
CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL AUDIT TERREUIL LAUGIER associés

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Monsieur Frédéric Sébastien LAUGIER,
Né le 1^{er} mars 1973 à Lyon (69) et de nationalité Française,
Demeurant 16 rue Léonard de Vinci – 71100 SAINT REMY.

Ci-après dénommée **LE CEDANT**

ET

Monsieur Yoann TERREUIL
Né le 04 octobre 1983 à Brou-sur-Chantereine (77) et de nationalité Française,
Demeurant 15 rue de la roche – 71700 PLOTTES.

Ci-après dénommée **LE CESSIONNAIRE**

EN PRESENCE DE :

La société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés, société à responsabilité limitée au capital de 760 euros, dont le siège social est situé 24 rue des tonneliers – (71100) CHALON SUR SAONE, immatriculée sous le n° 501 586 226 RCS CHALON SUR SAONE, représentée par Monsieur Yoann TERREUIL, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérant dument habilité, ainsi qu'il le déclare.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Monsieur Frédéric LAUGIER, cédant, déclare:

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens depuis le 24 juillet 2010 avec Madame Christina OLIVEIRA, à la suite d'un contrat de mariage préalable à leur union ; ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle aux cessions objet des présentes.
- que la Société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, de conciliation ou de sauvegarde ni de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Yoann TERREUIL, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 27 juillet 2013 avec Madame Amélie TRONTIN à défaut de contrat de mariage préalable à leur union ; ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

f FL

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE CIBLE

Initialement constituée suivant acte sous signature privée en date à BELLEFOND (21490) du 19 décembre 2017, il existe actuellement une société à responsabilité limitée dénommée AUDIT TERREUIL LAUGIER associés au capital de 760 euros, divisé en 76 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, dont le siège social est à 24 rue des tonneliers – (71100) CHALON SUR SAONE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 501 586 226, pour une durée de 99 ans expirant le 6/01/2117.

La société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés a pour objet principal l'activité comptable.

Son capital se répartit comme suit :

À **Monsieur Yoann TERREUIL**, soixante-quinze parts sociales, numérotées de 1 à 26 et 52 à 100, ci 75

À **Monsieur Frédéric LAUGIER**, une part sociale, numérotées de 51, ci 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 76 parts

Elle est actuellement gérée et administrée par Monsieur Yoann TERREUIL, gérant associé.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts présentement cédées appartiennent en propres au cédant pour les avoirs acquises lors de la création de la société par un apport en numéraire.

EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSIONS

1/ Par les présentes, Monsieur Frédéric LAUGIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Yoann TERREUIL** qui accepte, **une (1) part** sociale d'une valeur nominale de 10 euros, numérotées 51 soit la totalité de ses parts sociales.

Monsieur Yoann TERREUIL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature des présentes (dernière en date de signature cédant/cessionnaire) et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts, sans exception ni réserve.

Les cessionnaires se conformeront, à compter du jour du transfert de propriété, aux stipulations des statuts de la Société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés dont ils déclarent avoir une parfaite connaissance par leurs qualités actuelles d'associés, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront, à compter du jour du transfert de propriété, de tous les droits attachés aux parts cédées. Les cessionnaires auront seuls droits aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les parts cédées à effet du premier jour de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession au profit de **Monsieur Yoann TERREUIL** est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire et définitif insusceptible de révision de **mille sept cent cinquante € (1750 €)**, que Monsieur Yoann TERREUIL a payé comptant à Monsieur Frédéric LAUGIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance sous réserve d'encaissement.

g FL

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions des articles 13 des statuts et L. 223-16 du Code de commerce, les cessions contenues aux présentes, l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2024, a :

- d'une part, agréé les présentes cessions de parts sociales ;
- et, d'autre part, autorisé la modification des statuts en substituant les cessionnaires au cédant dans les limites des présentes cessions sous condition suspensive de la réalisation de desdites cessions et de leur signification à la Société.

REMISE DE PIECES

Les cessionnaires associés de la Société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés, renoncent à toute remise de titres ou pièces déclarant avoir une parfaite connaissance de la Société.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Néant.

Les présentes cessions ne sont assorties d'aucune garantie d'actif ni de passif, ce qui est expressément accepté par chacun des cessionnaires en toute connaissance de causes et des conséquences relatives.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports numéraires.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession, augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$1750 \text{ euros} - (23.000 \text{ €} \times 1/76) = 43 \text{ euros.}$$

Il sera donc perçu, en application de l'article 726.1-1° bis du Code général des impôts, un droit d'enregistrement de 3% liquidé sur les valeurs calculées ci-dessus.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Y FL

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement des présentes et ceux qui en seront la suite et/ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Les frais et honoraires de mise à jour consécutifs aux cessions contenues aux présentes seront à la charge de la Société AUDIT TERREUIL LAUGIER associés.

Les parties reconnaissent et déclarent :

Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession contenue à la présente.

Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de la présente, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles, ni dans la négociation ni dans la détermination des conditions du présent acte.

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN POUR CHACUNE DES PARTIES, UN POUR L'ENREGISTREMENT ET UN POUR DEPOT AU SIEGE SOCIAL.

LE CEDANT

Monsieur Frédéric LAUGIER (1)

Fait à Chalon-sur Saône,

Le 2 décembre 2024

*Lu et approuvé
Bon pour cession de 1 part sociale*



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Yoann TERREUIL (2)

Fait à Chalon-sur-Saône,

Le 2 décembre 2024

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 20/08/2025 Dossier 2025 00036353, référence 7104P01 2025 A 01731

Enregistrement : 43 € Penalties : 0 €

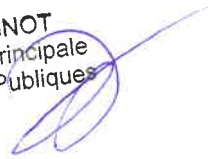
Total liquidé : Quarante-trois Euros

Montant reçu : Quarante-trois Euros

(1) Faire précéder la signature

(2) Faire précéder la signature

Cécile BUGNOT
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques



f pl